

Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables

1. Introduction

a. Contexte

Durant la dernière législature, le Conseil municipal de Savièse a préparé et validé plusieurs documents importants dans le domaine du développement durable en général et de la transition énergétique en particulier. Le développement durable, qui comprend trois piliers – économie, social et environnement –, doit à la fois répondre aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

Ambitieuse, Savièse s'est dotée d'un véritable programme de développement durable, **Savièse 2030**. Il s'agit de la feuille de route qui doit guider les décisions communales durant les prochaines années.

Dans le domaine énergétique, Savièse a obtenu en novembre 2020 le label « **Cité de l'énergie** ». Ce label est attribué aux communes qui s'engagent de façon permanente en faveur de l'utilisation efficace de l'énergie, de la protection du climat et des énergies renouvelables notamment.

Dans le domaine énergétique toujours, il faut encore mentionner la **planification énergétique territoriale** (PET), document rédigé en 2020. Cette planification est à la fois un état des lieux des besoins et des ressources et la mise en place d'une stratégie énergétique.

Ces trois documents contiennent des mesures et des objectifs concrets dans le domaine énergétique notamment. Le site internet de la commune contient plus d'informations concernant ces trois éléments.

b. Transition énergétique

L'utilisation et la production énergétiques sont un grand défi pour l'avenir de la planète. Les collectivités publiques se doivent d'y réfléchir et de définir des stratégies à leur niveau de compétence. La Confédération a établi sa "Stratégie énergétique 2050" et le canton du Valais sa "Vision 2060" et son "Objectifs 2035". Les communes peuvent utiliser ces documents pour définir leur propre vision à moyen et à long terme, et jouer ainsi un rôle à leur échelle.

A l'heure actuelle, il faut savoir que sur la consommation d'énergie finale en Suisse, seule 24% est « renouvelable », dont la moitié par la force hydraulique. L'énergie finale est l'ensemble des énergies délivrées au consommateur, y compris pour les déplacements. En Suisse, la consommation énergétique du parc bâti représente 44% de la consommation d'énergie finale. Cela représente le quart des émissions de CO₂ de la Suisse. Dans les bâtiments, 80% de la consommation provient des chauffages et de l'eau chaude sanitaire (ECS). Or, le chauffage et l'ECS sont très majoritairement produits par des énergies fossiles.

Fort de ces constats, le Conseil municipal a décidé de proposer à la population saviésanne la mise en place de subventions pour les propriétaires dans le domaine de l'énergétique du bâtiment.

Ainsi, la commission communale Bâtiments et Energie a rédigé un projet de règlement, le Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables. Ce règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée primaire du 6 décembre 2021.

2. Objectifs

Le présent règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée primaire poursuit les deux objectifs suivants :

- les économies d'énergie dans le domaine du bâtiment,

- la production d'énergie au niveau local.

Ce règlement est l'un des instruments qui permettra d'atteindre les objectifs ambitieux de Cité de l'Energie et de la planification énergétique territoriale (PET). La PET souhaite, entre autres, atteindre 65% d'énergie primaire renouvelable pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire et également réduire de 55% les émissions de GES (gaz à effet de serre) du parc bâti par rapport à 2017.

Par ce règlement incitatif, mais également par d'autres mesures en cours ou futures, il s'agit en effet de contribuer, à l'échelle saviésanne, à la transition énergétique.

A noter que ce règlement a vocation à remplacer les deux directives suivantes : « Directives pour l'aide aux études énergétiques privées » validée par le Conseil communal du 18 décembre 2009 et les « Directives pour l'aide à la rénovation en zone des villages et zone d'extension des villages E50 » validées par le Conseil Communal du 18 décembre 2009 et révisées la dernière fois le 19 novembre 2014. Ces directives proposaient également des subventions dans le domaine énergétique aux saviésannes et saviésans, mais uniquement dans les zones villages, dans un but premier de rénovation des centres de village. Le présent règlement va plus loin, avec cette fois-ci les aspects énergétiques comme objectif prioritaire.

3. Présentation du nouveau règlement

Le règlement propose des subventions aux citoyennes et citoyens de Savièse dans les cinq situations suivantes, toutes liées aux deux objectifs cités plus haut :

1. l'élaboration d'une étude énergétique CECB+, c'est-à-dire le bilan énergétique d'un bâtiment.
2. La pose de panneaux solaires photovoltaïques.
3. L'isolation thermique du bâtiment (façade ou toit).
4. La rénovation du système de chauffage du bâtiment par la mise en place d'une pompe à chaleur.
5. La rénovation globale du bâtiment par l'amélioration de la classe du certificat CECB.

a. Généralités

L'approche retenue est de se rabattre quand cela est possible sur le « Programme Bâtiments » de l'Etat du Valais. Avec cette solution, un citoyen bénéficie d'une aide supplémentaire de la Commune, après avoir obtenu celle du Canton, sur présentation de la preuve du versement de l'aide cantonale. Cela a l'avantage de bénéficier des compétences techniques du Service cantonal de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) ainsi que de faciliter les procédures et le travail administratif, tant pour le citoyen que pour la Commune. De nombreuses communes valaisannes ont choisi cette même approche.

Les règles de base pour obtenir les aides financières sont contenues dans le règlement, tandis que le taux de subvention et les conditions particulières figurent en annexe de celui-ci. Des formulaires de demande compléteront le règlement, une fois celui-ci approuvé et entré en vigueur.

Les règles générales suivantes peuvent être mentionnées afin de pouvoir obtenir une aide de la part de la commune :

- l'annonce de demande doit être réalisée avant le début des travaux.
- L'aide est versée à condition d'avoir présenté un dossier de demande complet (au minimum factures et photos).
- Pour l'isolation périphérique, la pompe à chaleur et l'amélioration des classes CECB (points 3, 4 et 5 du présent règlement), la subvention communale est conditionnée à l'octroi de l'aide cantonale. Les conditions du Programme Bâtiments s'appliquent. Ces conditions et la présentation du Programme Bâtiments peuvent aisément être trouvées sur le site du SEFH : <https://www.vs.ch/web/sefh/programmes-de-promotion/aides-financieres>.
- Outre les taux présentés ci-dessous, l'aide communale est limitée, de sorte que l'aide financière totale (cantonale et communale) ne dépasse pas 50% de l'investissement total.
- Les demandes de subventions sont traitées dans l'ordre chronologique de soumission et ne peuvent pas dépasser le budget annuel décidé par le Conseil municipal.

Dans les chapitres suivants, les cinq aides possibles sont présentées en détails.

1. Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments Plus (CECB+)

Le CECB+ est une étiquette-énergie officielle que l'on obtient pour son bâtiment. Cela consiste en l'élaboration d'un bilan des performances énergétiques du bâtiment, que ce soit pour son enveloppe ou pour son efficacité énergétique globale. C'est donc un état des lieux. Le CECB+

donne des propositions de mesures d'amélioration énergétique. Le Canton ne subventionne pas ce certificat, mais il est obligatoire pour obtenir plusieurs aides financières cantonales, dès que le bâtiment dépasse une certaine taille.

Il est proposé une subvention unique de 1'000.- par villa et de 1'500.- pour une habitation dès 3 logements.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent :

- seul un CECB+ donne droit à une aide financière.
- Le certificat doit être établi par un expert CECB accrédité (cf. www.cecb.ch).
- Le certificat concerne une habitation (individuelle ou collective) construite avant 2000.
- Seules les résidences principales situées sur le territoire de la commune sont concernées.
- Pour le CECB+, une annonce anticipée n'est pas nécessaire. Le versement de l'aide aura lieu sur présentation de la facture réglée par le demandeur et des conclusions du certificat.

2. Panneaux solaires photovoltaïques

La pose de panneaux solaires photovoltaïque n'est pas subventionnée par le Canton mais par la Confédération via la plateforme Pronovo (à ce jour).

Il est proposé une subvention de 5% du coût reconnu de l'installation photovoltaïque, mais d'un maximum 4'000.-.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent :

- Cette aide s'adresse aux personnes privées.
- Cette aide est valable pour les constructions existantes ou nouvelles.
- Seules les résidences principales situées sur le territoire de la commune sont concernées.
- Cette aide s'applique uniquement à la pose d'une nouvelle installation solaire photovoltaïque.
- Une annonce préalable est nécessaire. Ainsi, deux formulaires devront être remplis :
 - o le formulaire de demande de subvention (avant les travaux),
 - o le formulaire d'achèvement des travaux (après les travaux, avec les factures acquittées et des photos de l'installation).

3. Isolation thermique du bâtiment : mesure M-01 du Programme Bâtiments

L'isolation thermique du bâtiment correspond à la mesure M-01 du Programme Bâtiments. Il s'agit d'une subvention pour l'isolation thermique des façades ou du toit du bâtiment. La subvention communale est conditionnée à l'octroi de celle du Canton. Il est proposé de subventionner un peu plus les entreprises saviésannes (condition : avoir son siège social ou une succursale sur le territoire de la Commune).

Par rapport à la surface de l'élément de construction isolé, une subvention de 30.- par m² (avec un maximum de 6'000.-) est proposée pour le cas où le bénéficiaire travaille avec une entreprise saviésanne. Pour les autres entreprises, la subvention s'élèvera à 25.- par m² (avec un maximum de 5'000.-).

Les conditions particulières suivantes s'appliquent :

- Avoir obtenu la subvention cantonale de la mesure M-01 du Programme Bâtiments.
- Les conditions du Programme Bâtiments s'appliquent.
- Une annonce préalable est nécessaire. Ainsi, deux formulaires devront être remplis :
 - o le formulaire de demande de subvention (avant les travaux),
 - o le formulaire d'achèvement des travaux (après les travaux, une fois la subvention cantonale reçue, avec la preuve de versement de celle-ci).

4. Rénovation du système de chauffage par la mise en place d'une pompe à chaleur : mesures M-05 ou M-06 du Programme Bâtiments

La mise en place d'une pompe à chaleur correspond aux mesures M-05 et M-06 du Programme Bâtiments. Il s'agit d'une subvention pour l'installation d'une pompe à chaleur dans son habitation. La subvention communale est conditionnée à l'octroi de celle du Canton. Il est proposé de subventionner un peu plus les entreprises saviésannes (condition : avoir son siège social ou une succursale sur le territoire de la Commune).

Si le bénéficiaire a recours à une entreprise saviésanne, le montant de la subvention s'élèvera à 3'000.- pour une villa ou à 4'000.- pour un habitat collectif (dès 3 logements). Pour les autres entreprises, la subvention s'élèvera à 2'000.- pour une villa ou 3'000.- pour un habitat collectif (dès 3 logements).

Les conditions particulières suivantes s'appliquent :

- avoir obtenu la subvention cantonale de la mesure M-05 ou M-06 du Programme Bâtiments.
- Les conditions du Programme Bâtiments s'appliquent.
- Une annonce préalable est nécessaire. Ainsi, deux formulaires devront être remplis :
 - o le formulaire de demande de subvention (avant les travaux),
 - o le formulaire d'achèvement des travaux (après les travaux, une fois la subvention cantonale reçue, avec la preuve de versement de celle-ci).

5. Rénovation globale du bâtiment, Amélioration de la classe CECB : mesure M-10 du Programme Bâtiments

La rénovation globale du bâtiment correspond à la mesure M-10 du Programme Bâtiments. En cas de rénovation plus importante du bâtiment (système de chauffage et isolation des façades/toit par exemple), il vaut mieux se rabattre sur cette mesure plutôt que sur la M-01 et la M-05. Il s'agit en fait d'une amélioration de la classe du certificat CECB. La subvention communale est conditionnée à l'octroi de celle du Canton. Il est proposé de subventionner un peu plus les entreprises saviésannes (condition : avoir son siège social ou une succursale sur le territoire de la Commune).

Par rapport à la surface de référence énergétique (SRE), le montant de la subvention s'élèvera à 50.-par m² (et au maximum à 10'000.-) si le bénéficiaire a recours à une entreprise saviésanne. Pour les autres entreprises, la subvention s'élèvera à 40.- par m² (et au maximum à 8'000.-).

A noter que la SRE est la somme de toutes les surfaces de planchers des étages et des sous-sols qui sont inclus dans l'enveloppe thermique et dont l'utilisation nécessite un chauffage. Ce n'est pas la même surface que dans le cas de la mesure M-01.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent :

- avoir obtenu la subvention cantonale de la mesure M-10 du Programme Bâtiments.
- Les conditions du Programme Bâtiments s'appliquent.
- En particulier, la combinaison avec les mesures M-01 ou M-03 à M-08 est impossible.
- Une annonce préalable est nécessaire. Ainsi, deux formulaires devront être remplis :
 - o le formulaire de demande de subvention (avant les travaux),
 - o le formulaire d'achèvement des travaux (après les travaux, une fois la subvention cantonale reçue, avec la preuve de versement de celle-ci).

4. Procédures et entrée en vigueur

Ce règlement, rédigé par la commission communale Bâtiments et Energie, a été validé par le Conseil municipal en dates du 30 juin 2021 et du 29 septembre 2021. Entretemps, il a été envoyé pour préavis à plusieurs services cantonaux. Les remarques parvenues intégrées, il est maintenant soumis à l'approbation de l'Assemblée primaire du 6 décembre 2021. Une fois la validation de l'Assemblée primaire obtenue, il devra encore être homologué par le Conseil d'Etat. Ce n'est qu'une fois que le Conseil d'Etat l'aura homologué qu'il pourra entrer en vigueur. Ce règlement aura une validité de 4 ans dès son entrée en vigueur.

Les modifications du taux de subvention et la prolongation de la validité de ce règlement sont de la compétence du Conseil municipal.

A noter qu'un montant de 100'000.- a été budgétisé pour l'année 2022. Dès 2023, il est à ce jour prévu d'allouer un budget de 200'000.- pour honorer les demandes en lien avec cette directive.

5. Conclusion

En conclusion, le Conseil municipal recommande à l'unanimité aux citoyennes et citoyens saviésans d'accepter le *Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables*. Il est en effet un pas essentiel en vue de l'atteinte des objectifs ambitieux de la commune dans le domaine des économies d'énergie et d'une production d'énergie locale.